RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.G. PLOMBERIE
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 euros
Siège social : [redacted]
RCS Saint-Brieuc – 491 179 503
(Ci-après, la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-trois octobre,
A quinze heures,

Madame Virginie GROSVALET, associé unique de la Société, a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-dessous :

- Modification des statuts suite à une cession de parts ;
- Modification de la gérance ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Anthony GROSVALET est présent.

PREMIERE DECISION

L'associé unique qu'il a cédé les 5 000 parts numérotées 1 à 5 000 qu'il détient dans la Société en faveur de Monsieur Anthony GROSVALET en date de ce jour, par conséquent, il décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit, et ce à compter du 01 novembre 2024 :

« ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5 000,00 €) et divisé en cinq mille (5 000) parts, intégralement libérées et numérotées de 1 à 5 000, attribuées en intégralité à Monsieur Anthony GROSVALET, *associé unique.* »

DEUXIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Madame Virginie GROSVALET de ses fonctions de gérantes et décide de nommer pour la remplacer Monsieur Anthony GROSVALET, demeurant [redacted] à compter du 01 novembre 2024 et pour une durée indéterminée.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant – associé unique.

Madame Virginie GROSVALET	Monsieur Anthony GROSVALET*
[redacted]	[redacted]